

**Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs**  
**S.I.V.U. DES IFS**  
Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et Saran

**Date : 10 décembre 2024**

**N° : DEC\_2024\_076**

**DÉCISION PRISE PAR LA PRÉSIDENTE DU S.I.V.U. DES IFS**  
**PAR DÉLÉGATION DU COMITE SYNDICAL**

**La Présidente du S.I.V.U. des Ifs,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du S.I.V.U. des Ifs,

Vu la délibération n°2020.09 du 9 septembre 2020 par laquelle le comité syndical a délégué à Madame Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, un certain nombre d'attributions, et notamment :

6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder à la vérification périodique réglementaire des installations électriques appartenant au S.I.V.U. des Ifs.

**DÉCIDE**

La conclusion d'un contrat avec la société APAVE – Agence d'Orléans – CS70006 – 12 chemin du Pont Cotelle 45073 ORLEANS CEDEX 02 portant sur la vérification périodique réglementaire des installations électriques des bâtiments appartenant au S.I.V.U. des Ifs pour un montant s'élevant à 213,18 € HT, soit 255,82 € TTC

Ces dépenses sont inscrites au budget à l'imputation suivante :  
ADM/026/615228 /SIVUIF

---

Je soussignée, Maryvonne HAUTIN, Présidente du S.I.V.U. des Ifs, certifie que, conformément à l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision a été transmise au Représentant de l'État le 10 décembre 2024 et que son caractère exécutoire prend effet à compter de cette date.

La Présidente du S.I.V.U. des Ifs  
**Maryvonne HAUTIN**  
Signé manuscritement